République Française
Département Aisne
Commune de Nogentel

PROCES VERBAL

Séance du 28 Novembre 2025

L'an 2025 et le 28 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUREL Régis Maire

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BAIGNOL RIBERT Francine, BOULANGER Liliane, LE GULUCHE Anne-Marie, LE ROUX Yasmine, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, MAGNIER Benoît, MAHIEUX Christian, MATHIEU Benjamin, VAUTIER Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GIRARD Roselyne à M. MATHIEU Benjamin, M. TROUSSELLE Mathieu à M. BUREL Régis
Absent(s) : Mme DANGER Ludiwine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/11/2025
Date d'affichage : 24/11/2025

A été nommée secrétaire : M. VAUTIER Fabrice

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

01/ PLU : Évolution partielle (DE_2025_28)

Le Maire expose les raisons pour lesquelles une évolution partielle du PLU de Nogentel est rendue nécessaire. Cette évolution partielle a pour objet de tenir compte d'un projet d'aménagement d'un site commercial sur la parcelle cadastrée ZT 181.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article L.153-45,
Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27/12/2012,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) en charge de la compétence urbanisme, d'engager la démarche pour faire évoluer partiellement le PLU de la zone A en zone UB pour la parcelle cadastrée ZT 181.

À l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

02/ Remboursement de factures à un enseignant (DE_2025_29)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le remboursement de 2 factures de 136.08 € et 92.94 € soit la somme totale de 229.02 €, en faveur d'un enseignant de l'école qui a avancé cette dépense pour l'édition de documents scolaires.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTENT le remboursement des 2 factures relatives à l'édition de documents scolaires, pour la somme totale de 229.02 €, à l'enseignant de l'école de Nogentel.
- DISENT que la somme sera déduite du montant alloué au budget de l'école 2025-2026.

À l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)